

L'Autorité de la concurrence autorise la fusion de fait des groupes mutualistes AG2R La Mondiale et Matmut

Publié le 15 juin 2018

Le 14 mai 2018, les groupes mutualistes AG2R La Mondiale et Matmut ont notifié à l'Autorité de la concurrence leur projet de fusion de fait.

Les parties à l'opération

AG2R La Mondiale est active dans le secteur de l'assurance de personnes, en particulier l'épargne, la santé, la retraite et la prévoyance.

Le groupe Matmut est actif dans le secteur de l'assurance, pour les particuliers, professionnels et entreprises. En particulier, il propose des services d'assurance des personnes et des biens (auto, moto, bateau, habitation, responsabilités, protection de la famille, santé, protection juridique et assistance), et des services financiers d'épargne (crédit auto, assurance emprunteur, assurance vie...).

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Les positions des parties sur les marchés concernés étant limitées, l'Autorité a pu écarter tout problème de concurrence et accepter l'opération sans condition.

DÉCISION 18-DCC-89 DU 14 JUIN 2018

relatif à la fusion de fait des groupes mutualistes
AG2R La Mondiale et Matmut

Consulter le texte
intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)